

Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli
Assemblée ordinaire - 4 novembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Val-Joli, tenue le 4 novembre 2024 à 20h01, en son lieu habituel au 500, route 249 à Val-Joli

Sont présents(es) :

Monsieur Rolland Camiré, maire	Monsieur Raymond Côté, Conseiller siège no 4
Monsieur Sylvain Côté, conseiller siège no. 1	Monsieur Jonathan Morin, conseiller siège no. 5
Monsieur Philippe Verly, conseiller siège no. 2	Madame Johanne Maurice, conseillère siège no. 6
Monsieur Patrick Bernier, conseiller siège no. 3	

La directrice générale et greffière-trésorière Marie-Céline Corbeil est également présente

La personne qui préside la séance, soit le maire Rolland Camiré, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le maire Rolland Camiré ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Remise officielle à Gilles Perron
4. Remise officielle de l'étendard réalisée par les Courtepointières pour la municipalité de Val-Joli
5. Motion de félicitations aux membres de la Guilde des Courtepointières des Cantons
6. Suspension de l'assemblée du conseil municipal
7. Reprise de l'assemblée du conseil municipal

ADMINISTRATION

8. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024
9. Autorisation des comptes
10. Première période de questions du public
11. Rapports des différents comités et dossiers
12. Dépôt des états comparatifs
13. Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
14. Adoption du budget 2025 de la Régie intermunicipale d'incendie et du plan quinquénel
15. Budget 2025 de la MRC du Val-Saint-François
16. Embauche temporaire au poste d'inspecteur en bâtiment, environnement et agraire
17. Embauche temporaire pour la tenue à jour des dossiers d'urbanisme
18. Adoption du contrat de travail de la directrice générale pour les années 2025-2026 et 2027
19. Résultats du sondage sur le financement du transport collectif

RÈGLEMENTS

20. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2024-12 modifiant le règlement 2017-02 visant à autoriser la circulation des quads sur le 10e rang
21. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2024-13 sur la Régie interne des séances du conseil
22. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2024-14 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle
23. Adoption du second projet de règlement 2024-11
24. Adoption du projet de règlement 2024-12
25. Adoption du projet de règlement 2024-13
26. Adoption du projet de règlement 2024-14

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

27. Acceptation du décompte no 1 final pour les travaux de pavage de l'approche du rang 11 et du rang 10

HYGIÈNE DU MILIEU

28. Entente 2025 avec la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

29. Dérogation mineure 493, Goshen

LOISIRS ET CULTURE

30. Parade de Noël
31. Comité ÉLÉ-Éveil à la lecture

AUTRES

32. Autorisation à la directrice générale de contacter nos procureurs pour les dossiers en cour municipale
33. Deuxième période de questions du public
34. Correspondance
35. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Rolland Camiré constate le quorum à 20 h 01 et déclare la séance ouverte.

2024-11-01 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

Il est proposé par Sylvain Côté
appuyé par Philippe Verly
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Remise 3. REMISE OFFICIELLE À GILLES PERRON

Madame Dominique Samson-Desrochers attachée politique du provincial André Bachand remet officiellement à M. Gilles Perron une lettre provenant du bureau du Premier Ministre François Legault pour ses 23 années d'implication politique au niveau municipal.

Le maire Rolland Camiré remet à M. Gilles Perron le Méritas de la Fédération québécoise des municipalités pour ses années dans le monde municipal ainsi qu'une carte signée des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal souhaite une bonne retraite du monde municipal à M. Gilles Perron.

Remise 4. **REMISE OFFICIELLE DE L'ÉTENDARD RÉALISÉE PAR LES COURTEPOINTIÈRES POUR LA MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI**

Les membres de la Guilde des Courtepointières des Cantons remettent officiellement au maire Rolland Camiré l'étendard réalisé pour la municipalité de Val-Joli sous le thème "Laisser sa trace" qui reflète la présence des familles à travers le temps à Val-Joli par l'inscription des noms sur l'oeuvre. L'étendard présente les techniques de courtepointe réalisées à la main par les membres de la Guilde.

2024-11-02 5. **MOTION DE FÉLICITATIONS AUX MEMBRES DE LA GUILDE DES COURTEPOINTIÈRES DES CANTONS**

Le conseil municipal de Val-Joli par la présente adresse une motion de félicitations aux membres de la Guilde des Courtepointières des Cantons pour la réalisation et le don à la municipalité de Val-Joli de l'étendard à l'effigie de Val-Joli, sous le thème "Laisser sa trace" qui rend hommage aux familles et citoyens de Val-Joli. L'oeuvre porte la signature des membres des familles de Val-Joli, passées et présentes et est composée d'un assemblage de diverses techniques traditionnelles qui définissent la courtepointe. Un nombre incalculable d'heures de talent, de connaissance et de générosité ont été nécessaires à sa réalisation.

Motion proposée par Sylvain Côté
Appuyée par Johanne Maurice
Adoptée à l'unanimité

6. **SUSPENSION DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le maire Rolland Camiré suspend la présente assemblée du conseil à 20h20 afin de tenir une assemblée de consultation.

7. **REPRISE DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL**

La greffière constate la réouverture de la séance du conseil municipal par le maire Rolland Camiré à 20h35 et constate la présence de tous les membres du conseil.

ADMINISTRATION

2024-11-03 8. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024**

Les élus ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024, ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Jonathan Morin
appuyé par Patrick Bernier
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024.

2024-11-04 9. **AUTORISATION DES COMPTES**

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a remis, avant la séance régulière du conseil, les factures, les chèques et les feuilles de temps pour étude, aux membres du conseil responsables de leurs vérifications, qu'une copie de la liste des comptes à payer a été remise à chacun et que les membres du conseil ont pu obtenir des réponses à leurs interrogations au sujet des diverses dépenses.

La greffière-trésorière atteste que les crédits suffisants sont disponibles pour pourvoir au paiement des dépenses.

Il est proposé par Raymond Côté
appuyé par Johanne Maurice
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes à payer et les chèques émis selon la suivante soient acceptés et/ou payés tel que présenté.

Liste des paiements émis

(du 2024-10-08 au 2024-11-04)

N° déboursé	N° chèque	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202400598 (I)	8339	2024-10-09	745	FIDUCIE DESJARDINS	2 102,63 \$
202400599 (I)		2024-10-09	1150	CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE	200,00 \$
202400600 (I)		2024-10-09	322	CLUB OPTIMISTE DE WINDSOR(1989) INC	200,00 \$
202400601 (I)	8341	2024-10-09	10	CHEVALIERS DE COLOMB	500,00 \$
202400602 (I)	8342	2024-10-10	1573	ST-AMANT YVES	46,03 \$
202400606 (I)		2024-10-18	4	BELL MOBILITÉ	82,82 \$
202400607 (I)		2024-10-18	143	BELL CANADA	98,86 \$
202400608 (I)		2024-10-18	28	hydro	304,26 \$
202400609 (I)		2024-10-18	28	hydro	65,46 \$
202400610 (I)		2024-10-18	1072	PHILIPPE LAPLANTE	60,00 \$
202400611 (I)		2024-10-18	899	JEAN-LUC TREMBLAY	60,00 \$
202400612 (I)		2024-10-18	1321	ALAIN VIDAL	60,00 \$
202400613 (I)		2024-10-18	1491	Régie inter. sanitaire des Hameaux	4 730,20 \$
202400623 (I)		2024-10-30	1037	ENTREPRISE LTCA INC.	197,10 \$
202400624 (I)	8343	2024-10-30	19	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	112,22 \$
202400625 (I)		2024-10-30	1000	VALORIS	2 126,60 \$
202400626 (I)		2024-10-30	1407	PERMAFIB	7 881,98 \$
202400627 (A)		2024-11-01	15	ADMQ	155,22 \$
202400628 (A)		2024-11-01	1249	ANDRÉ G. MATHIEU huissier de justice	154,01 \$
202400629 (A)		2024-11-01	1109	Buropro Citation inc.	1 034,86 \$
202400630 (A)		2024-11-01	1281	CENTRE D'EXTINCTEUR S.L.	350,53 \$
202400631 (A)		2024-11-01	774	ENTREPRISE B. CHEVALIER INC.	4 027,84 \$
202400632 (A)		2024-11-01	714	ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC	156,08 \$
202400633 (A)		2024-11-01	1355	EUROFINS ENVIRONEX	404,14 \$
202400634 (A)		2024-11-01	887	EXCAVATION MICHEL MARCOTTE	1 318,45 \$
202400635 (A)		2024-11-01	42	EXCAVATION J.G. NAULT INC.	1 982,77 \$
202400636 (I)	8344	2024-11-01	1486	Groupe Lieutenant Inc.	110,25 \$
202400637 (I)	8345	2024-11-01	1393	HUGUES LAFOND	126,47 \$
202400638 (A)		2024-11-01	977	IN-FO.CA	221,31 \$
202400639 (A)		2024-11-01	951	LES SERVICES EXP INC.	3 069,83 \$
202400641 (A)		2024-11-01	35	LOCATION WINDSOR INC.	172,28 \$
202400642 (A)		2024-11-01	256	MÉCANIQUE G.S.B. INC	805,22 \$
202400643 (A)		2024-11-01	41	MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS	552,50 \$
202400644 (A)		2024-11-01	1574	Peinture en Poudre Top Coating inc.	1 882,72 \$
202400645 (A)		2024-11-01	1207	PERMA ROUTE INC.	7 760,81 \$
202400646 (A)		2024-11-01	60	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.- 7663	530,68 \$
202400647 (I)	8346	2024-11-01	1488	PJB Industries inc.	9,76 \$
202400648 (I)	8347	2024-11-01	638	Fonds d'information sur le territoire	48,00 \$
202400649 (A)		2024-11-01	1395	Sidevic	230,55 \$
202400650 (A)		2024-11-01	1345	THERRIEN COUTURE JOLI-COEUR	469,10 \$
202400651 (A)		2024-11-01	1519	URBATEK	8 649,92 \$
202400653 (A)		2024-11-01	784	LAVE-AUTO DEPAN'EXPRESS	200,92 \$
202400654 (A)		2024-11-01	14	VIVACO groupe coopératif	92,82 \$

Total des déboursés émis 53 345,20 \$

Total des paies émises

(du 2024-10-08 au 2024-11-04)

Dépôt direct: **18 605,86 \$**

10. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Nombre de personnes du public présentes: 6

Sujets traités: pas de questions

11. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS ET DOSSIERS

- a) **mairie:** le maire Rolland Camiré mentionne que la municipalité procédera au remplacement de la moitié des bandes de patinoires dans les prochains jours, l'autre partie sera remplacée en 2025. Les travaux d'asphaltage au rang 10 et au rang 11 sont terminés. Il y a eu des travaux pour raccorder une propriété au réseau d'égout sur la route 249, et procéder au scellement d'un raccord d'égout au coin de Kendall.
- b) **Travaux publics et hygiène du milieu:** pas de sujet
- c) **Régie incendie:** le conseiller Philippe Verly mentionne que le budget de la Régie a été déposé pour adoption par les conseils des municipalités membres de la Régie incendie. Le maire Rolland Camiré mentionne que suite à l'incendie qui a eu lieu dans le rang 10, la Régie a eu l'occasion d'utiliser notre borne fontaine et nous avons pu constater que nos pompes incendie sont efficaces et ont permis un débit de 158 m3.
- d) **Loisirs, culture, familles et aînés:** la conseillère Johanne Maurice mentionne que la Parade de Noël de la Ville de Windsor en partenariat avec la municipalité de Val-Joli aura lieu le 1er décembre. Cette année la parade sera illuminée donc les activités débutent à 14h30 à l'aréna, la parade débute à 16h30 pour se terminer par le feu d'artifice tout de suite après la parade. Il est temps d'inscrire les nouveaux-nés 2024 pour recevoir la contribution 100\$ de la municipalité et profiter des nombreux cadeaux remis lors de la Tournée des nouveaux-nés.
- e) **environnement:** pas de sujet
- f) **Trans-Appel:** pas de sujet
- g) **Urbanisme:** Le conseiller Philippe Verly mentionne qu'un CCU a eu lieu pour étudier une demande de dérogation mineure et le projet de règlement 2024-11.

Dépôt 12. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

La greffière trésorière dépose les 2 états comparatifs prévus à l'article 176.4 soit un état comparant les revenus et dépenses au 30 septembre 2024 comparativement à 2023 et un état comparant les revenus et dépenses connus au 4 novembre 2024 et le budget prévu de l'exercice.

2024-11-05 13. DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une

autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité de Val-Joli

En conséquence,

il est proposé par Sylvain Côté
appuyé par Jonathan Morin
et résolu à l'unanimité des membres présents:

D'adopter la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Val-Joli* » ;

QUE la Directive de la municipalité de Val-Joli remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

QUE cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité;
- révisée au moins tous les cinq ans.

2024-11-06 14. ADOPTION DU BUDGET 2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE ET DU PLAN QUINQUÉNAL

CONSIDÉRANT QUE la planification budgétaire de la Régie intermunicipale d'incendie de la région de Windsor; demande d'établir un plan budgétaire sur 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en ressources humaines et matériels sont nécessaires pour le fonctionnement de la régie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'incendie de la région de Windsor n'a plus de fonds de réserve;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'incendie de la région de Windsor ne peut être déficitaire;

Il est proposé par Philippe Verly
Appuyé par Raymond Côté
ET résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité de Val-Joli adopte le budget 2025 ainsi que le plan quinquennal de la Régie intermunicipale d'incendie de la région de Windsor pour les années 2025 à 2029

2024-11-07 15. BUDGET 2025 DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT la séance ordinaire du 16 octobre 2024 du conseil de la MRC du Val-Saint-François;

CONSIDÉRANT la résolution no CM-2024-10-13 déposée par les maires de Stoke, de Windsor, De Maricourt, de Saint-François-Xavier-de-Brompton, de Val-Joli et de Saint-Denis-de-Brompton demandant le gel des quotes-parts et des dépenses de la MRC pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la résolution a été adoptée à la majorité des votes présents;

CONSIDÉRANT que le préfet a opposé son veto à la résolution CM-2024-10-13 en vertu du pouvoir qui lui est dévolu par l'article 142 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que la résolution doit être soumise de nouveau à la considération du conseil à sa prochaine séance ordinaire;

Il est proposé par Sylvain Côté
Appuyé par Jonathan Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'appuyer la résolution no CM-2024-10-13 du conseil de la MRC adoptée le mercredi 16 octobre 2024;

DE demander à la MRC du Val-Saint-François un gel des quotes-parts et des dépenses de la MRC pour l'année 2025.

2024-11-08 16. **EMBAUCHE TEMPORAIRE AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT, ENVIRONNEMENT ET AGRAIRE**

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite s'adjoindre les services d'un inspecteur en bâtiment, environnement et agraire par intérim;

Il est proposé par Philippe Verly
appuyé par Jonathan Morin
et résolu à l'unanimité :

DE nommer Daniel Bouffard, à titre d'inspecteur municipal, de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme, inspecteur régional des cours d'eau municipaux, fonctionnaire responsable du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (LRM Q2-r.22), fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur le prélèvement des eaux souterraines (LRM Q2-r.35.2), fonctionnaire désigné pour l'application du règlement général de la municipalité, conciliateur-arbitre désigné pour le règlement des mésententes visées par l'article 36 de la L.C.M. et personne responsable de la répression des mauvaises herbes.

D'embaucher Daniel Bouffard au poste d'inspecteur municipal en bâtiment, environnement et agraire par intérim à raison de 1 journée par semaine.

2024-11-09 17. **EMBAUCHE TEMPORAIRE POUR LA TENUE À JOUR DES DOSSIERS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maintenir un classement de dossier de propriété et d'urbanisme par l'ajout d'une ressource à temps partiel;

Il est proposé par Sylvain Côté
appuyé par Raymond Côté
et résolu à l'unanimité :

D'embaucher Madame Line Desmarais-Letendre pour la tenue à jour des dossier de propriété et d'urbanisme selon un horaire de quelques heures semaine soit environ une demi-journée, selon les disponibilités de madame Desmarais-Letendre.

2024-11-10 18. **ADOPTION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR LES ANNÉES 2025-2026 ET 2027**

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de la direction générale vient à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Val-Joli souhaite renouveler le contrat de travail de la directrice générale aux conditions prévues au nouveau contrat de travail;

Il est proposé par Patrick Bernier
Appuyé par Raymond Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers présent

DE renouveler le contrat de travail de la directrice générale pour les années 2025-2026 et 2027 et d'autoriser le maire Rolland Camiré à signer le contrat de travail.

2024-11-11 19. **RÉSULTATS DU SONDAGE SUR LE FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Val-Joli a mené auprès de ses citoyens un sondage concernant le financement futur du transport collectif par lequel les citoyens devaient répondre à la question suivante:

De quelle façon doit se faire le financement du transport collectif? Les choix de réponse étant les suivants:

- Je préfère continuer à payer le montant à même mes taxes foncières
- Je préfère payer un montant sur l'immatriculation de mon véhicule.

CONSIDÉRANT QUE le sondage s'est tenu du 18 septembre au 24 octobre;

CONSIDÉRANT les résultats du sondage suivants: 91 % soit 62 répondants sur 68 ont répondu préférer continuer à payer le montant à même leurs taxes foncières et 8% soit 6 répondants sur 68 préféreraient payer le montant sur l'immatriculation de leur véhicule.

Il est proposé par Sylvain Côté
Appuyé par Patrick Bernier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE publier les résultats du sondage dans le bulletin municipal et sur le site internet de la municipalité;

DE transmettre copie de la résolution à la MRC du Val-Saint François et aux municipalités de la MRC.

RÈGLEMENTS

Avis **20. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-02 VISANT À AUTORISER LA CIRCULATION DES QUADS SUR LE 10E RANG**

Philippe Verly, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption de règlement numéro 2024-12 modifiant le règlement 2017-02 visant à autoriser la circulation des Quads sur le 10e rang.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

Avis **21. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-13 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL**

Raymond Côté, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption de règlement numéro 2024-13 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal de Val-Joli

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

Avis **22. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Patrick Bernier, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption de règlement numéro 2024-14 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

2024-11-12 **23. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2024-11**

Sur proposition de Sylvain Côté
appuyée par Patrick Bernier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le 2^e projet de règlement au zonage intitulé « Règlement n° 2024-11 amendant le règlement de zonage n° 2004-6 de la Municipalité de Val-Joli » est adopté.

2024-11-13 **24. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-12**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement no 2017-02 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, sur une distance plus longue que celle prévue aux paragraphes 1 et 4 de l'article 73 de la Loi sur les véhicules hors route lorsque la municipalité le juge nécessaire pour l'une des fins autorisées par l'un ou l'autre de ces paragraphes, après avoir considéré les enjeux de sécurité; la circulation qui peut être permise par un tel règlement se limite au trajet le plus direct pour rejoindre le sentier du club ou l'un des lieux que visent les paragraphes 1 et 4;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande du Club Quad du Val-St-François à l'effet d'autoriser la circulation des QUADS sur le Rang 10 à partir du sentier existant jusqu'à la limite de la Municipalité de Stoke;

CONSIDÉRANT QUE Le Ministère des Transports a autorisé la demande du Club Quad du Val-St-François de traverser un chemin public à un passage déterminé, tel que prescrit à la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., ch. V-1.2, article 11, alinéa 2, paragraphe 2);

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024, un avis de motion du Règlement #2024-12 a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

Il est proposé par Philippe Verly
Appuyé par Jonathan Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le projet de Règlement #2024-12 ;

DE fixer la date de l'assemblée de consultation au 2 décembre 2024.

2024-11-14 25. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-13

CONSIDÉRANT l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Joli désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance 4 novembre 2024 ;

Il est proposé par Sylvain Côté
Appuyé par Raymond Côté
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 2024-13 sur la régie interne des séances du conseil municipal de Val-Joli.

2024-11-15 26. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-14

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2020-01 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 2 mars 2020 conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 novembre 2024

Il est proposé par Jonathan Morin
Appuyé par Philippe Verly
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le projet de règlement 2024-14 modifiant le règlement 2020-01 sur la gestion contractuelle.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

2024-11-16 27. ACCEPTATION DU DÉCOMPTÉ NO 1 FINAL POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE L'APPROCHE DU RANG 11 ET DU RANG 10

Considérant que les travaux de pavage de l'approche du rang 11 et la tranchée du rang 10 ont été complétés à la satisfaction de la municipalité;

Il est proposé par Sylvain Côté
Appuyé par Johanne Maurice

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le paiement du décompte final de Eurovia pour un montant de 60 239,31\$ taxes incluses.

HYGIÈNE DU MILIEU

2024-11-17 28. ENTENTE 2025 AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE SANITAIRE DES HAMEAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Joli souhaite renouveler l'entente avec la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Hameaux a proposé une entente pour ce service

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938, alinéa 2 du Code Municipal, la municipalité peut conclure une entente avec un organisme public;

Il est proposé par Patrick Bernier
Appuyé par Sylvain Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE renouveler l'entente avec la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux pour le contrat de collecte et transport de la municipalité de Val-Joli pour l'année 2025 selon les conditions négociées;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer tout document relatif à cette entente.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2024-11-18 29. DÉROGATION MINEURE 493, GOSHEN

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée le 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU' la superficie du terrain concerné est de 3 657,6 m², ce qui le place dans la catégorie où s'applique la réglementation sur la superficie maximale des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE pour les terrains ayant une superficie comprise entre 1 858,3 m² (20 000 pi²) et 3 716,3 m² (40 000 pi²), la superficie totale maximale des bâtiments accessoires est limitée à 139,25 m² (1 500 pi²);

CONSIDÉRANT QU' la superficie totale actuelle des bâtiments accessoires sur ce lot s'élève à 303,42 m², dépassant ainsi la superficie autorisée selon l'article 7.9 du règlement de zonage numéro 2004-6;

CONSIDÉRANT QU' un permis a été obtenu pour la construction d'un garage ainsi que pour une remise, et que les travaux ont été réalisés de bonne foi par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU' un bâtiment accessoire inclut des structures telles qu'une remise, un hangar, un garage privé, un abri d'auto ou une serre privée, que ce soit en détaché ou attaché au bâtiment principal par moins de 60%;

CONSIDÉRANT QU' une dérogation peut être sollicitée si l'application stricte du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur, sans pour autant nuire aux droits de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE une incompréhension des normes à appliquer a été constatée de la part des officiers municipaux lors de l'émission du permis pour le garage, ce bâtiment ayant été considéré comme attenant au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions réglementaires, un bâtiment accessoire ne peut pas être qualifié d'attendant au bâtiment principal lorsqu'il est relié à celui-ci par une gouttière ou une galerie;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale des bâtiments accessoires actuellement présents sur le terrain dépasse la limite autorisée de 164,17 m²;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme de la municipalité de Val-Joli recommande au Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure pour autoriser une superficie de bâtiments accessoires supérieure à la limite prescrite

sur le lot 4 775 047, situé au 493, chemin Goshen. Cette recommandation est conditionnelle à ce que :

1. Une demande de permis soit faite en bonne et due forme pour le conteneur de 29.62 m²;
2. Un mur permanent soit construit entre les deux parties du garage conforme au règlement incendie 2018-10, afin de limiter la zone d'usage accessoire 'industriel artisanal' à 102,30 m².

Il est proposé par Sylvain Côté
Appuyé par Jonathan Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de Val-Joli accepte la dérogation mineure demandée aux conditions suivantes:

1. Une demande de permis soit faite en bonne et due forme pour le conteneur de 29.62 m²;
2. Un mur permanent soit construit entre les deux parties du garage conforme au règlement incendie 2018-10, afin de limiter la zone d'usage accessoire 'industriel artisanal' à 102,30 m².

LOISIRS ET CULTURE

2024-11-19 30. PARADE DE NOËL

CONSIDÉRANT que la municipalité de Val-Joli reconnaît que l'activité de Parade de Noël organisée par la Ville de Windsor contribue au plaisir des familles et citoyens de Val-Joli par la parade, les feux d'artifice et la distribution de bonbons;

Il est proposé par Johanne Maurice
Appuyé par Jonathan Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE contribuer à l'activité en partenariat pour un montant de 2500\$.

2024-11-20 31. COMITÉ ÉLÉ-ÉVEIL À LA LECTURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Joli reconnaît l'importance des actions portées par le comité Éveil à la lecture et l'écriture du Val-Saint-François;

Il est proposé par Sylvain Côté
Appuyé par Johanne Maurice
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE payer la contribution annuelle du Comité pour un montant de 115\$ pour l'année 2024.

AUTRES

2024-11-21 32. AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE CONTACTER NOS PROCUREURS POUR LES DOSSIERS EN COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT les correspondances reçues des citoyens ayant des constats d'infraction présentement en cours municipale pour lesquels des montants supérieurs à l'amende minimale ont été imposés;

Il est proposé par Sylvain Côté
Appuyé par Patrick Bernier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la directrice générale à communiquer avec nos procureurs pour les dossiers d'infractions émis par Urbatek au nom de la municipalité afin que l'amende minimale soit imposée et non une amende supérieure pour une première infraction lors de la comparution en cours municipale.

33. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Sujets traités:

- État d'un pont dans le rang 9
- circulation proposée des Quads dans le rang 10
- Coût à la tonne des déchets chez Valoris

34. CORRESPONDANCE

1. Résolutions d'appui sur le financement du Transport Collectif (2)
2. Patrick Bolduc et Cynthia Beaulieu
3. Maison de la famille Les Arbrisseaux-Carnaval Vagabond

2024-11-22 35. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Philippe Verly que la présente séance soit levée à 21h13. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Rolland Camiré,
maire

Marie-Céline Corbeil
directrice générale, greffière-trésorière

RENONCIATION À LA SIGNATURE DE CHACUNE DES RÉOLUTIONS

Je soussigné, Rolland Camiré, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et que ma signature du présent procès-verbal est équivalente à ma signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Signé à Val-Joli en date du _____

Rolland Camiré, maire